

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 13 NOV. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2018-204

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Ministère 505989-20181113-RH2018DEC204-C

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2018

OBJET : Formation recyclage et passage des tests CACES R372m sur engin de chantier de catégorie 8

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier les agents des services Techniques d'une formation recyclage et passage des tests CACES R372m sur engin de chantier de catégorie 8 ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme ECN Département formation NACELLES SERVICES, ZI du Vert Galant, 2 Rue Paul Painlevé, BP57067, 95052 Cergy Pontoise Cedex ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation recyclage et passage des tests CACES R372m sur engin de chantier de catégorie 8, organisée en Intra les 26 et 27 novembre 2018, d'une durée de deux journées, pour quatre agents des services techniques, avec l'organisme ECN Département formation NACELLES SERVICES, ZI du Vert Galant, 2 Rue Paul Painlevé, BP57067, 95052 Cergy Pontoise Cedex, pour un coût total de 1440 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency.

..... H

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **15 NOV. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.